

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours Startup Expérience



**ESPACE
ENTREPRENEURIAT**
RÉGION THETFORD

CONCOURS DE CRÉATION D'ENTREPRISE

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1 - Éligibilité des projets.....	1
ARTICLE 2 – Dotation du concours.....	2
ARTICLE 3 – Présentation des projets.....	3
ARTICLE 4 – Expertise des projets.....	3
ARTICLE 5 – Présélection des dossiers.....	4
ARTICLE 6 – Composition du jury.....	4
ARTICLE 7 – Sélection par le jury	4
ARTICLE 8 – Versement des prix aux lauréats	5
ARTICLE 9 – Conditions d’octroi de l’avance remboursable.....	5
ARTICLE 10 – Engagements des candidats et des lauréats.....	5
ARTICLE 11 – Calendrier du concours.....	6
ARTICLE 12 – Information et communication.....	6
ARTICLE 13 – Confidentialité.....	7
ARTICLE 14 – Inscription, règlement et envoi des dossiers.....	7
ARTICLE 15 – Force majeure et annulation du concours.....	7
ARTICLE 16 – Date limite d’envoi.....	7
ARTICLE 17 – Responsabilité.....	8
ARTICLE 18 – Acceptation du règlement	8
ARTICLE 19 – Protection des données à caractère personnel.....	8
ARTICLE 20 – Loi applicable et règlement des litiges	8

Le concours *Startup Expérience* est organisé par Espace Entrepreneuriat Région Thetford (E2RT) dont le siège social est situé au 81, rue Notre-Dame Ouest à Thetford Mines. Le concours vise à attirer, dans la région de Thetford, des porteurs de projets de création d'entreprise et à soutenir les meilleurs d'entre eux à travers un accompagnement adapté et des aides financières pour leur implantation sur le territoire de la MRC des Appalaches.

Le concours est ouvert à tout porteur de projet dont le projet nécessite une phase de pré-étude et de validation sur les plans technique, marketing, juridique, propriété industrielle et/ou financier. Les prix et aides accordés, doivent permettre aux lauréats de s'implanter en région et de disposer de moyens et conseils nécessaires au développement du projet.

ARTICLE 1 – ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Peut participer à ce concours, toute personne physique ayant pour ambition la création d'une entreprise, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise sur le territoire canadien.

Peuvent participer au concours : les étudiants, jeunes diplômés, chercheurs ou enseignants, les porteurs de projets ou les personnes physiques issues d'un essaimage d'une entreprise.

Les candidats, portant un projet développé dans le cadre de leur scolarité, doivent disposer de la liberté d'exploitation de ce projet et s'en assurer, au préalable, auprès de leur établissement de formation. Le dossier de candidature devra comporter l'accord de l'établissement portant sur la valorisation du projet de l'étudiant, dans le cadre d'une création d'entreprise.

Les candidats présentant un projet issu d'un essaimage (ou d'une externalisation d'entreprise déjà existante) peuvent concourir.

Les candidats salariés qui développent ce projet dans le cadre de leur activité professionnelle doivent s'assurer qu'ils disposent de la liberté d'exploitation de leur projet vis-à-vis de leur employeur. Le dossier de candidature devra comporter un document de l'employeur stipulant que le candidat dispose de cette liberté d'exploitation.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans la fiche de candidature du dossier de participation.

ARTICLE 2 – DOTATION DU CONCOURS

Le concours ouvre aux lauréats l'accompagnement de leur projet par E2RT. Les dotations du concours se décomposent de la manière suivante :

1. 10 accès au dispositif d'incubation E2RT

Les lauréats se verront proposer un accès au dispositif d'incubation et aux soutiens suivants :

- jusqu'à 12 mois d'hébergement au sein d'un incubateur;
- un accompagnement dans le développement du projet réalisé par des experts;
- l'accès au réseau d'experts (banque de services professionnels);
- cercle de co-développement;
- Un « pitch startup » au fonds Capital expansion région Thetford doté d'une enveloppe de 5 millions de dollars.

Le jury du concours se substituant au comité d'engagement d'E2RT, l'accès à son incubateur est validé dès la décision du jury.

2. Les bourses spécifiques d'E2RT

Pour les trois premiers projets lauréats, des prix financiers sont attribués sous forme de chèques par les partenaires du concours :

- Pour le 1er prix 5 000 \$
- Pour le 2e prix 2 000 \$
- Pour le 3e prix 1 000 \$
- Pour le 4^e prix 1 000 \$
- Pour le 5^e prix 1 000 \$

En partenariat avec la Société de développement économique de la région de Thetford (SDE), destiné aux lauréats du concours créant leur société dans la région de Thetford et en fonction des besoins de leur projet, les lauréats pourront se voir attribuer un prêt d'honneur à la création d'entreprise d'un montant maximal de :

- Pour le 1er prix 7 500 \$
- Pour le 2e prix 7 500 \$
- Pour le 3e prix 7 500 \$

Le prêt est accordé à une ou plusieurs personnes physiques associées de l'entreprise créée. Le prêt est remboursable par ceux-ci sur cinq ans (60 mois).

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES PROJETS

Les candidats doivent fournir une description détaillée de leur projet de création selon son degré d'avancement et un état des besoins et des moyens techniques et humains jugés nécessaires à son développement, avant la création de la société et sur les trois premières années d'activités.

Le dossier de candidature inclura un état du marché, de la concurrence et des clients cibles. Il mettra en avant les perspectives de développement de l'entreprise ainsi que les moyens financiers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Le dossier comprendra, d'autre part, une description technique des produits et services à développer. Ces informations permettront aux experts et aux membres du jury, d'analyser la qualité technique du projet ainsi que sa faisabilité économique et financière.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

De manière générale, et quel que soit le type de projets, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une décision positive du jury.

ARTICLE 4 – EXPERTISE DES PROJETS

La présélection des projets candidats au concours *Startup Expérience* s'appuie sur une analyse multicritère :

- qualité artistique, ludique et de réalisation;
- motivation, disponibilité et capacité du candidat à se former à l'entrepreneuriat (marketing, management, finance);
- degré d'appréhension par le candidat et l'équipe des dimensions économiques et financières;
- état de la propriété intellectuelle et des droits des tiers;
- caractère innovant ou original;
- analyse du marché dans lequel évolue le projet;
- viabilité économique du projet;
- potentiel significatif de développement et de création de valeur;

- motivation, disponibilité et capacité du futur dirigeant à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats;
- qualité et complémentarité de l'équipe;
- souhait de développer des partenariats avec les acteurs de la Région de Thetford;
- pour toute implantation envisagée dans la région de Thetford, pertinence à inscrire le projet dans la dynamique de l'écosystème d'E2RT.

Sur la base de ces critères, E2RT assure une première évaluation des projets puis réalise une expertise approfondie des projets ainsi présélectionnés.

Les meilleurs dossiers, jugés les plus pertinents au regard des critères du présent article, seront auditionnés par le jury du concours.

ARTICLE 5 – PRÉSÉLECTION DES DOSSIERS

E2RT organise la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers, la réalisation des expertises et leur harmonisation. L'instruction des dossiers est menée par un jury composé de professionnels issus du milieu.

À l'issue de cette étape, un comité de présélection retient les meilleurs dossiers pour une audition par le jury.

L'ensemble des candidats est informé par écrit des résultats de la phase de présélection.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Le conseil d'administration d'E2RT nomme un jury composé d'entrepreneurs, d'institutionnels et de personnalités compétentes dans les domaines de la création et du financement des entreprises. Les membres du jury devront respecter un engagement de confidentialité, conformément à la politique de l'organisation.

ARTICLE 7 – SÉLECTION PAR LE JURY

Le jury auditionne les meilleurs dossiers retenus lors de la phase de présélection.

Après les délibérations du jury qui restent confidentielles, E2RT informe par courrier les trois lauréats du concours, ainsi que leur classement. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

ARTICLE 8 – VERSEMENT DES PRIX AUX LAURÉATS

Sous réserve de la régularité de leur situation financière et fiscale, les lauréats reçoivent à titre personnel un prix en numéraire.

Pour les trois lauréats, le prix en numéraire est versé par E2RT une fois à la signature du contrat d'accompagnement avec E2RT.

Les lauréats, la personne identifiée comme le porteur de projet principal, devront fournir un relevé d'identité bancaire à E2RT pour la signature du contrat. La date limite de signature du contrat est fixée au 30 juin 2016. Au-delà de ce délai, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son prix.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'OCTROI DE L'AVANCE REMBOURSABLE

L'obtention d'un prêt d'honneur implique l'acceptation du projet par l'instance décisionnaire de la Société de développement économique de la région de Thetford (SDE).

Dans le cadre du concours *Startup Expérience*, la décision du jury du concours se substituera à celle de la SDE. Cette substitution s'appliquera aux lauréats du concours dont le projet est finalisé et proche de la création, sous réserve que leur entreprise soit créée dans un délai de six mois après la décision du jury final. Passé ce délai, le porteur de projet devra obtenir l'accord de la SDE sur la base d'un plan d'affaires et d'un plan de financement actualisés.

Les fonds seront versés à l'un ou plusieurs associés fondateurs de l'entreprise à condition que le siège social de celle-ci soit situé sur le territoire de la MRC des Appalaches.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations d'E2RT, des experts et des membres du jury.

Les lauréats du concours s'engagent à :

- respecter les conditions des conventions qu'ils seront amenés à signer avec les organismes régionaux en vue de l'obtention des financements prévus au concours;
- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise, plus particulièrement sur le territoire de la MRC des Appalaches;

- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle;
- participer à des opérations de promotion à la demande d'E2RT;
- mentionner dans toute communication ou déclaration, qu'ils sont lauréats du concours *Startup Expérience* et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien financier et d'un accompagnement d'E2RT;
- s'ils créent leur entreprise sur le territoire de la MRC des Appalaches, à y maintenir son siège social pour une durée minimale de trois ans;
- fournir, à la demande d'E2RT, toute information sur le devenir de leur projet de création et cela jusqu'à la troisième année suivant la fin de la période du soutien financier;
- en cas de rachat de l'entreprise créée par le lauréat ou par une autre personne de l'équipe, en informer E2RT et communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse;
- en cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier à E2RT en indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréats de ce concours.

ARTICLE 11 – CALENDRIER DU CONCOURS

1. Ouverture du concours	29 février 2016
2. Dépôt des candidatures	13 mai 2016 à minuit
3. Présélection de 10 candidats	27 mai 2016
4. Audition et remise des prix	10 juin 2016

ARTICLE 12 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Les candidats et les lauréats autorisent E2RT à publier leurs nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquées sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur les différents sites Internet et réseaux sociaux d'E2RT sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Afin d'étudier les suites à donner à leur projet d'entreprise, les candidats non lauréats du concours pourront être mis en relation avec d'autres structures d'accompagnement d'entreprises de la Région de Thetford. Les candidats autorisent E2RT à transmettre leurs coordonnées aux structures qu'E2RT estimera adaptées aux attentes des porteurs de projets.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury, les experts et les collaborateurs d'E2RT ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours, s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

ARTICLE 14 – INSCRIPTION, RÈGLEMENT ET ENVOI DES DOSSIERS

Le présent concours, règlement et le dossier de participation sont disponibles sur le site Internet d'E2RT au www.e2rt.com. Les candidats doivent s'inscrire pendant la période d'ouverture des candidatures, du 29 février 2016 au 13 mai 2016.

Pour que son dossier soit recevable, le candidat doit envoyer à E2RT un dossier de participation complet, comprenant les documents suivants :

- le plan indicatif;
- le CV de chaque membre de l'équipe;
- la fiche de candidature (une fiche par équipe, complétée par le porteur de projet principal).

Les dossiers de participants, constitués selon les indications de l'article 4 du présent règlement, sont à adresser exclusivement par messagerie électronique (10Mo par courriel maximum et trois courriels maximum) à l'adresse suivante : e2rt@regionthetford.com. Pour faciliter l'identification des dossiers, les fichiers doivent comporter dans leur titre les nom et prénom du porteur de projet principal.

Les dossiers doivent être rédigés en langue française et au format PDF.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé sous quinze jours aux candidats.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE ET ANNULATION DU CONCOURS

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait des partenaires, ...) E2RT se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 16 – DATE LIMITE D'ENVOI

La date limite d'envoi des dossiers par voie électronique est fixée au 13 mai 2016 à minuit.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ

Les aides allouées dans le cadre du dispositif d'incubation sont en fonction des budgets des partenaires du présent concours. E2RT accompagne les lauréats dans la construction du dossier et instruit la demande de financement.

Dans le cas où ces budgets ne seraient plus disponibles ou épuisés, E2RT ne pourrait être tenue pour responsable ni se substituer à ses partenaires pour financier les aides et études sollicitées.

Dans le cas où un contentieux surviendrait avec l'un des partenaires du concours dans le cadre de l'attribution du prix ou la réalisation des journées d'expertise, E2RT ne pourrait être tenue pour responsable.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des dispositions.

ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation à l'opération sont à destination exclusive de l'établissement organisateur et seront traitées par fichier informatisé.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou différend entre E2RT et un candidat, E2RT et le candidat s'efforceront de les régler à l'amiable selon la politique en vigueur.

Fait à Thetford Mines, le 11 février 2016